**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE**

**Entre les soussignés :**

**La société DRIVE SERVICE** immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro :81534798400016,

Dont le siège social est au : 11 rue lamartine, 77400 LAGNY SUR MARNE

D’une part,

Et

**Monsieur CHAMKHI Tarik**

Numéro national d'identification : 191109408132360

Demeurant : 4 square de l'horloge, 94400 VITRY SUR SEINE

D’autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

# Article N° 1 - Engagement

Sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, **Monsieur CHAMKHI Tarik** est engagé à Contrat à durée indéterminée, à compter du **01/10/2018**, sur le poste suivant : Responsable logistique.

La déclaration nominative préalable à l'embauche est effectuée ce jour à l’URSSAF.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, **Monsieur CHAMKHI Tarik** a un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur ce document.

# Article N° 2 - Durée du contrat

Ce contrat est conclu pour une durée Contrat à durée indéterminée. Il ne prendra effet définitivement qu'à l'issue d’une période d'essai de deux mois.

Pendant la période d'essai, les deux parties pourront rompre le contrat sans indemnité et sans préavis, par le simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres.

* Si la fin du contrat est à l’initiative du salarié : le délai de prévenance est de 24 heures au cours de la première semaine de la période d’essai ou de 48 heures au-delà.

* Si la fin du contrat est à l’initiative de l’employeur : le délai de prévenance est de 24 heures au cours de la première semaine de la période d’essai, de 48 heures au cours du premier mois ou 2 de semaines au cours du deuxième mois.

# Article N° 3 - Fonctions

**Monsieur CHAMKHI Tarik** exercera au sein de l'entreprise les fonctions suivantes :

- responsable logistique

Ces fonctions seront exercées au siège social de la société situé 11 rue lamartine, 77400 LAGNY SUR MARNE

# Article N° 4 - Rémunération

La rémunération mensuelle brute de **Monsieur CHAMKHI Tarik** fixée à 2550 Euros pour 151,67 heures par mois.

# Article N° 5 - Durée de travail

La durée mensuelle de travail de **Monsieur CHAMKHI Tarik** est de 151,67 heures.

Il est également convenu entre les parties qu’à la demande de l’entreprise, **Monsieur CHAMKHI Tarik** pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires si les besoins de l’entreprise le nécessitent et ce, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

# Article N° 6 - Absences

**Monsieur CHAMKHI Tarik** est tenu de prévenir immédiatement son employeur de toute absence pour maladie ou accident, et devra fournir un certificat médical justifiant son absence dans les 48 heures.

En cas de prolongation d'arrêt de travail, **Monsieur CHAMKHI Tarik** transmettre dans les mêmes délais le certificat médical justifiant cette prolongation.

# Article N° 7 - Congés payés

**Monsieur CHAMKHI Tarik** aura droit aux congés payés prévus par les articles L223.1 et suivants du Code du travail et par la Convention Collective applicable dans l’entreprise.

# Article N° 8 - Confidentialité

**Monsieur CHAMKHI Tarik** s'engage à observer la plus grande discrétion sur toutes les informations, connaissances et techniques qu'il aurait connues à l'occasion de son travail dans l'entreprise.

Cette obligation de confidentialité se prolongera après la cessation du contrat de travail, quelle qu'en soit la cause.

# Article N° 9 - Rupture du contrat de travail

**Monsieur CHAMKHI Tarik** et la **société DRIVE SERVICE** peuvent l'un et l'autre rompre à tout moment le contrat de travail en respectant les dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Le délai de préavis dû à la **société DRIVE SERVICE** ou par **Monsieur CHAMKHI Tarik** en cas de rupture du contrat de travail est fixé par les articles L 122-5 et L 122-6 du Code du travail ainsi que par la convention collective applicable dans l'entreprise en fonction de l'ancienneté que **Monsieur CHAMKHI Tarik** aura acquise au moment de son départ.

# Article N° 10 - Dispositions diverses

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur dans l'entreprise et **Monsieur CHAMKHI Tarik** déclare avoir été informé que la convention collective nationale applicable est : Transports de voyageurs.

**Monsieur CHAMKHI Tarik** déclare de plus, être libre de tout engagement et n'être lié par aucune clause de non-concurrence avec un précédent employeur.

Le salarié s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais à la **société DRIVE SERVICE** tout changement dans sa situation personnelle.

Fait à LAGNY SUR MARNE, Le 01/10/2018,

En deux exemplaires.

Signatures précédées de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

|  |  |
| --- | --- |
| *Le Salarié* | *L'Employeur* |
| **Monsieur CHAMKHI Tarik** | **DRIVE SERVICE** |